

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 JANVIER 2012

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 23 janvier 2012, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### **Ordonnances fédérales sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, sur les programmes et les projets d'encouragement du sport et sur la Haute école fédérale de sport de Macolin**

Le 17 juin 2011, le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique et toutes les dispositions d'exécution en vigueur dans le domaine du sport doivent donc être adaptées à cette nouvelle base légale. Dans le cadre de sa réponse à la procédure de consultation concernant cet objet, le Conseil d'Etat relève que la Confédération doit pourvoir au financement des programmes qu'elle initie et qu'il n'est pas concevable qu'elle ne joue qu'un rôle subsidiaire au niveau financier. En outre, l'autonomie des services et offices cantonaux du sport doit absolument être préservée et les demandes spécifiques et besoins particuliers de l'Office fédéral du sport FSPO ne doivent pas constituer une ingérence dans les affaires cantonales. Concernant l'éducation physique, le gouvernement cantonal défend la position de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP): au niveau du cycle primaire 1, l'enseignement doit prendre différentes formes d'activité physique et sportive quotidienne; quant aux niveaux primaire et secondaire 1, si la Confédération veut fixer le volume des périodes d'enseignement et les normes de qualité selon les règles d'équivalence fiscale, celle-ci doit également assumer une partie des coûts, soit une participation de 25% de l'enseignement du sport pour la scolarité obligatoire et postobligatoire (environ 350 millions de francs entre tous les cantons). A l'instar de la CDIP, le Conseil d'Etat souligne qu'il est possible de compenser le volume de l'enseignement du sport de l'année scolaire par des manifestations sportives obligatoires de longue durée, soit des camps ou des journées de sport.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

### Affaires cantonales

#### **Départ à la retraite du chef du Service juridique**

Après 12 années passées au sein de l'administration cantonale neuchâteloise à la tête du Service juridique (SJEN), M. André Simon-Vermot a informé le Conseil d'Etat de son désir de faire valoir son droit à la retraite. Il quittera ses fonctions au 30 avril 2012. Son poste sera prochainement repourvu. Dans le cadre de ses fonctions, M. André Simon-Vermot a notamment introduit la bibliothèque du Service juridique, bibliothèque officielle de l'Etat, dans le système des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Il a également introduit JURIS au sein du SJEN, soit un système de traitement de l'ensemble des dossiers suivis

par le SJEN en matière de contentieux, de conseil et de légistique, et procédé à la mise en œuvre pour la première fois de la publication de la jurisprudence des autorités administratives sur le site Internet de l'Etat grâce au système FindInfo. Durant ces 12 années à la direction du SJEN, M. André Simon-Vermot a également œuvré au projet lié à la conception du Tribunal fiscal en assurant la rédaction du rapport et des textes législatifs y relatifs. Il a en outre dispensé de nombreux conseils juridiques et a rédigé la plupart des projets de lois ou de décrets traités en commission législative du Grand Conseil, dont notamment les trois révisions partielles importantes sur l'organisation du Grand Conseil et celle, totale, qui est actuellement en cours d'élaboration, ou encore la loi cantonale sur le partenariat enregistré, la loi sur le droit de pétition et la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire. Il a aussi participé activement aux travaux menés par le Conseil d'Etat notamment dans le cadre du redressement des finances cantonales, de la gouvernance des partenariats et de la réforme de l'Etat, ainsi qu'à l'élaboration du rapport "Agglomération et RER neuchâtelois" actuellement en consultation. Il a enfin été, parmi de multiples autres projets auxquels il a participé, l'une des chevilles ouvrières de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire cantonale et de l'introduction au niveau cantonal des codes de procédure civile et pénale fédérale. Le gouvernement lui adresse ses plus vifs remerciements pour son engagement indéfectible en faveur de l'Etat et l'assure de sa plus profonde reconnaissance pour l'ampleur des tâches accomplies. Il lui présente ses meilleurs vœux pour une riche et heureuse retraite.

**Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

#### **Protection des monuments et des sites: subvention provisoire accordée pour la restauration de l'ancienne chapelle de l'église indépendante à Couvet**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 14.600 francs à la Fondation du Centre culturel du Val-de-Travers pour les travaux de conservation et d'assainissement des parois et du plafond de l'ancienne chapelle de l'église indépendante de Couvet. Peu après la scission de l'Eglise protestante neuchâteloise en deux factions (1873), une chapelle est construite en 1876 à Couvet pour l'église indépendante. D'une grande sobriété architecturale, le bâtiment concentre l'essentiel du décor sur sa façade orientale, dans un style aux références médiévales. A l'intérieur, la grande salle de culte est précédée d'un vestibule lui-même flanqué d'une sacristie et d'une cage d'escalier. L'aménagement initial devait être simple, avec ses galeries, bancs, orgues et table de communion. De la restauration effectuée en 1930 par le peintre Alfred Blailé, il est difficile de connaître l'ampleur, les travaux postérieurs ayant fait disparaître les dispositions intérieures d'origine. En 1953, l'industriel Armand Bourquin rachète en effet le bâtiment et le transforme en salle de musique au début des années 1960. Le superbe ensemble de vitraux signé Lermite et Kübele date de 1964 et évoque des thèmes liés à la musique. La Fondation Bourquin a légué ce bâtiment au Centre culturel du Val-de-Travers qui l'a confié au Comité des Jeunesses musicales de Val-de-Travers afin d'y organiser l'essentiel de leurs concerts. La volonté est aujourd'hui d'assainir l'intérieur du bâtiment en vue de l'ouvrir plus largement au public pour la visite des vitraux de Lermite ainsi que pour des manifestations culturelles et expositions. Les travaux s'élèvent à 87.000 francs, dont 73.000 francs ont été reconnus comme subventionnables par l'Etat. La subvention cantonale provisoire accordée s'élève donc à 14.600 francs au taux de 20%.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

Neuchâtel, le 24 janvier 2012